



INTERET COMMUNAUTAIRE

des compétences de Concarneau Cornouaille Agglomération

L'intérêt communautaire des compétences a initialement été défini par délibération du 28 mars 2013, après le passage en communauté d'agglomération. Lorsque la date de la délibération n'est pas mentionnée, c'est à cette date qu'il faut se référer.

Délibérations définissant l'intérêt communautaire :

- N° 2013/03/28-36 du 28 mars 2013
- N° 2013/07/04-03 du 4 juillet 2013
- N°2013/09/26-01 du 26 septembre 2013 (dernier commerce)
- N°2013/11/14-14 du 14 novembre 2013 (habitat)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Sont désignées d'intérêt communautaire les zones d'activités suivantes :

- *ZA de Dioulan (Rosporden/Elliant)*
- *ZA de Cleun Nizon (Pont-Aven),*
- *ZA de Kérampaou (Melgven),*
- *ZA de Colguen (Concarneau)*
- *ZA du Restou (parcelles A 760 et 761, Tourc'h) – délibération 4 juillet 2013*

Ces zones d'activités peuvent être aménagées selon toutes les procédures d'aménagement.

- actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont désignées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- *La construction et la gestion d'immobilier public d'entreprises suivants :*
 - *bâtiment situé sur la parcelle OD 1272 à Tourc'h,*
 - *bâtiment situé sur la parcelle AA 0016 à Rosporden,*
 - *tout nouveau bâtiment acquis, construit ou aménagé par la Communauté sur une Zone d'activités d'intérêt communautaire,*
 - *sur les communes où ne sont pas implantées de Zone d'activités d'intérêt communautaire, tout nouveau bâtiment d'un coût de plus de 350 000 € HT.*
- *L'accompagnement des porteurs de projets pour la création, l'implantation, la transmission, le développement et la restructuration d'entreprises.*
- *L'animation et promotion du territoire, développement de partenariats avec les acteurs économiques et soutien financier aux organismes favorisant l'innovation, la création et le développement d'entreprises et la relation emploi/formation.*
- *La recherche et mise en œuvre d'une politique de développement de filières économiques.*
- *Les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire visant au maintien ou au rétablissement du dernier commerce alimentaire dans l'une des communes membres ou commune associée – délibération du 26 septembre 2013.*

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

- organisation des transports urbains, au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les politiques suivantes :

- *L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale en faveur de la production de logements*
 - *Le soutien financier aux communes pour l'acquisition de terrains permettant la construction de logements*
 - *Le soutien financier aux ménages primo-accédants pour l'acquisition de logements anciens dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif prévu par le Programme Local de l'Habitat*
 - *Le conseil aux communes pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat en vigueur*
 - *Le partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) afin de permettre l'information des élus et des particuliers sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement*
 - *La participation à des opérations partenariales de lutte contre les pollutions dans le logement*
 - *Les partenariats avec les communes, les organismes bailleurs et le département permettant de définir une programmation annuelle des logements sociaux*
 - *La mise en place et l'animation de l'observatoire de l'habitat*
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire le logement social :

- *Dont la construction est incluse dans la programmation définie annuellement,*
 - *Dont l'amélioration est réalisée dans le cadre de la restructuration urbaine du quartier de Kerandon à Concarneau*
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire les politiques suivantes :

- *Des études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales*
 - *Le financement, sous forme de subventions, de la réhabilitation du bâtiment abritant le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et la résidence sociale située avenue de la Gare à Concarneau*
 - *La création d'une instance locale du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)*
 - *Le soutien financier aux Services Immobiliers à Vocation Sociale (SIVS)*
 - *Les partenariats avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) en faveur du logement des personnes défavorisées (identification des besoins en logements et en hébergement, repérage de l'habitat indigne...)*
 - *L'accueil des grands rassemblements de gens du voyage*
 - *L'adhésion au fonds de solidarité pour le logement (FSL)*
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- *La mise en œuvre d'opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)*

4) En matière de politique de la ville dans la communauté :

- dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *le dispositif Atelier Santé Ville*
 - *le Pacte Territorial pour l'Insertion par l'Economique*
 - *le partenariat avec la mission locale pour l'insertion des jeunes*
- dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Sont déclarés d'intérêt communautaire la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ainsi que la coordination et la participation aux actions menées dans ce cadre.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13.

2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *L'espace aquatique de Concarneau*
- *L'espace aquatique de Rozanduc (Rosporden)*
- *La piscine de Rosporden jusqu'à la date d'ouverture au public du nouvel espace aquatique de Concarneau*
- *Le Musée des Beaux-Arts (Pont Aven)*
- *Le Musée de la Pêche (Concarneau)*

3) Action sociale d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- *la mise en place et la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination à destination des personnes âgées et de leur entourage familial et professionnel ;*
- *la mise en place, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistantes Maternelles à l'échelle du territoire*

COMPETENCES FACULTATIVES

1) Environnement et cadre de vie

- Mise en place et gestion d'un service de fourrière animale pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les Maires des communes membres

- Organisation locale du concours départemental des maisons et villes fleuries
- Elaboration de programmes et mise en œuvre d'actions ayant pour objectif la réduction des déchets ménagers et assimilés
- Actions d'éducation à l'environnement pour lesquelles sont associées plus de deux communes membres de la Communauté
- Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21
- Elaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET)

2) Qualité de l'eau

- Etudes de définition d'une politique communautaire pour la reconquête de la qualité de l'eau et la gestion des espaces naturels sensibles
- Etudes sur le désensablement de l'Aven
- Etudes, élaboration, suivi, animation des contrats de gestion de la qualité des eaux sur les bassins versants. Sont exclues les mises en place de périmètres de protection d'eau potable (captages et prises d'eau) qui restent à la charge des communes et des syndicats de communes compétents.
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques : sont déclarés d'intérêt communautaire les Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel de cours d'eau et de zones humides.
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux : études, élaboration, suivi, animation.

3) Assainissement

- Contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif et conseil en matière de réhabilitation de ces dispositifs
- Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs

4) Eau potable

- Réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic des réseaux d'eau

5) Aménagement

- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique concernant l'ensemble du territoire communautaire
- Réalisation d'un schéma éolien, création de zones de développement de l'éolien
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux

6) Urbanisme

- Etude sur une ingénierie mutualisée en conseil pour les politiques communales

7) Communications électroniques

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

8) Voirie

- Réalisation d'un état des lieux des voiries communales

9) Tourisme

- Réalisation d'un schéma communautaire de mise en valeur de la randonnée
- Étude, création, extension, aménagement de boucles intercommunales et de connexions intercommunales entre les itinéraires dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires, de Promenade et des Randonnées)
- Promotion, éditions et mise en produit des itinéraires inscrits au PDIPR
- Valorisation touristique du patrimoine culturel et naturel
- Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme en particulier coordination et accompagnement des Offices de Tourisme dans le cadre d'actions collectives
- Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique
- Promotion et communication de la destination en lien avec les structures régionales, départementales et locales
- Observations, études portant sur l'ensemble du territoire

10) Actions culturelles

- Animation communautaire pour le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication notamment au moyen de l'e-bus, équipement itinérant.
- Actions tendant à fédérer les initiatives locales dans le domaine de la musique et de la lecture publique :
 - recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
 - formalisation et animation d'un réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion de la culture bretonne par :
 - l'information et la mise en réseau des acteurs
 - le portage, le soutien et l'accompagnement de projets d'animation culturelle sur le territoire communautaire